

Convention de stage

(à remplir en 3 exemplaires originaux)

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'art. 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,
Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'art. 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,
Vu la charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006,

La présente convention règle les rapports entre :

L'entreprise :

Siège social :

Représentée légalement par :

Fonction :

Et

L'université Lumière Lyon 2, représentée par son Président, Claude JOURNES

Cette convention concerne le stage effectué par :

M., Mme, Melle : Prénom : NOM :

Etudiant en :à l'université Lumière Lyon 2

Adresse de l'étudiant(e) :

Tél : courriel :

Né(e) le : Numéro de S.S :

ARTICLE 1 : Objet et projet pédagogique

Cocher la case correspondante :

Le stage est intégré au cursus universitaire de l'étudiant comme prévu dans l'organisation des enseignements du diplôme de :
.....
approuvée par les instances compétentes de l'établissement.

Le stage n'est pas obligatoire dans le cadre du cursus universitaire de l'étudiant.

L'annexe pédagogique jointe à la présente convention, signée par les tuteurs entreprise et enseignant et par le stagiaire, fixe les objectifs et le contenu du stage.

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi.

ARTICLE 2 : Durée

La durée du stage est fixée :

DU : __ / __ / ____ AU : __ / __ / ____ soit une durée de :..... Mois

Les stages non obligatoires ne peuvent excéder six mois sur l'année universitaire (durée initiale ou cumulée en cas de renouvellement).

Les horaires sont ceux de l'entreprise soit une présence de heures par semaine.

Préciser si une organisation spécifique du travail est prévue (nuit, dimanche et jours fériés) :

.....
Si l'activité du stagiaire est régie par un calendrier précis celui-ci devra figurer en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : Statut du stagiaire

Le stagiaire, durant son séjour dans l'entreprise, demeure étudiant de l'établissement d'enseignement. Il sera suivi par un enseignant, tuteur universitaire désigné par l'université, en liaison avec le tuteur de stage en entreprise. Le programme du stage est précisé dans l'annexe pédagogique.

ARTICLE 4 : Accueil et encadrement

Dans l'entreprise, le tuteur de l'étudiant, pour l'organisation et l'évaluation du stage est :

M.....

Qualité.....

Tél. : e-mail :

A l'université Lumière Lyon 2, le tuteur universitaire est :

M.....

Qualité.....

Tél. : e-mail :

Le tuteur universitaire et le tuteur en entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourront naître de l'application de la présente convention et prendront en commun les dispositions propres à les résoudre.

L'étudiant peut être autorisé à revenir à l'université pour y suivre toute activité pédagogique dont les dates et les horaires auront été définis par le responsable universitaire et le responsable de l'étudiant en entreprise avant le commencement du stage.

ARTICLE 5 : Gratification et avantages

Dans le cas d'un stage obligatoire ou facultatif d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, l'entreprise est libre de verser une gratification.

Dans le cas d'un stage obligatoire ou facultatif d'une durée supérieure à 3 mois, l'entreprise est tenue de verser une gratification.

Montant de la gratification : et modalités de versement :

Liste des avantages en nature :

Les sommes versées au stagiaire ne donnent pas lieu à l'assujettissement dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Leur montant est apprécié au moment de la signature de la convention de stage compte tenu de la gratification, des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu.

Les frais engagés par l'étudiant dans le cadre des activités qui lui sont assignées par l'entreprise d'accueil sont à la charge de cette dernière.

ARTICLE 6 : Régime de protection sociale :

Le stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit de parent ou de conjoint.

S'agissant de l'assurance pour les accidents du travail, le stagiaire est couvert en application de l'article L 412-8 du code de la sécurité sociale :

- **par l'établissement d'enseignement** lorsqu'il ne perçoit pas de gratification ou lorsque son montant est inférieur ou égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- **par l'entreprise d'accueil** si l'étudiant perçoit plus de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
L'entreprise doit alors :
 - l'immatriculer auprès de la caisse primaire du lieu de résidence,
 - adresser à la caisse primaire dont relève l'étudiant la déclaration accident du travail,
 - acquitter les cotisations salariales et patronales de Sécurité Sociale, y compris celle d'accident du travail, l'assiette servant de base au calcul des cotisations étant égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Le taux applicable est le taux habituel de l'entreprise.

En cas d'accident survenu à l'étudiant, par le fait ou à l'occasion du stage, soit au cours du stage, soit au cours des trajets conduisant au lieu de stage, soit au cours des trajets rendus nécessaires par le stage, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser immédiatement la déclaration d'accident (réf. 6200) au Président de l'université.

ARTICLE 7 : Responsabilité civile :

L'étudiant aura obligatoirement souscrit, auprès de l'organisme d'assurance de son choix, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés envers les tiers. ASSUREUR :

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard de l'étudiant,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit pour l'ensemble du personnel un avenant relatif au stagiaire.

ARTICLE 8 : Discipline, confidentialité, propriété industrielle

Discipline : L'étudiant est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la discipline, les visites médicales.

Confidentialité : le stagiaire est soumis à l'obligation absolue du secret professionnel. En particulier, il est tenu de respecter la confidentialité des documents mis à sa disposition. Il ne pourra transmettre à aucun tiers, et sous quelque forme que se soit, sans l'accord préalable écrit du représentant de l'entreprise, les savoir-faire, documents, résultats d'études, dossiers, logiciels, maquettes, procédures d'accès... qu'il sera amené à élaborer, ou dont il prendrait connaissance dans le cadre de l'exécution de son stage.

Le rapport de stage, une fois approuvé par le représentant de l'entreprise, sera considéré comme propriété du stagiaire et ne sera pas soumis aux règles ci-dessus, sauf éventuelles parties confidentielles qui devront être regroupées dans une annexe séparable.

De même, toute application dans une revue scientifique ou technique ou toute autre publication à caractère non confidentiel, faite après accord préalable du représentant de l'entreprise pourra être diffusée sans restriction par le stagiaire.

Propriété industrielle : La propriété industrielle des résultats (brevetables ou non) des études auxquelles le stagiaire participera, au cours de son stage revient de plein droit à l'entreprise qui en a la libre disposition.

Le dépôt éventuel d'un ou plusieurs brevets, liés au dispositif mis au point par le stagiaire au cours de son stage, sera effectué par les services compétents, au nom et aux frais de l'entreprise. Le nom de l'inventeur sera mentionné sur la demande de brevet et la rémunération sera versée au dit inventeur suivant les règles en vigueur à l'entreprise.

ARTICLE 9 : Evaluation du stage

A l'issue du stage l'entreprise délivre une attestation de stage.
Les modalités d'évaluation et de validation du stage sont précisées dans l'annexe pédagogique.

ARTICLE 10: Interruption, rupture

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, le stagiaire ou le tuteur de stage doivent alerter le plus rapidement possible le responsable universitaire ou le Service des stages.

En cas de difficultés persistantes, les parties sont convenues d'examiner en commun les raisons éventuelles d'une suspension ou d'une résiliation. L'une des parties peut demander de suspendre ou de résilier la convention. La suspension ou la résiliation devront être actées par avenant, signé par l'ensemble des parties.

Fait en trois exemplaires.

<p>Lu et Approuvé</p> <p>Le</p> <p>Nom du représentant de l'entreprise</p> <p>Signature</p> <p>Cachet</p>	<p>Lu et Approuvé</p> <p>Le</p> <p>Nom de l'étudiant</p> <p>Signature</p>	<p>Lu et Approuvé</p> <p>Le</p> <p>Nom du représentant de l'université</p> <p>Signature</p> <p>Cachet</p>
---	--	---